



VILLE DE Margny-Lès-Compiègne ARRÊTE MUNICIPAL

POLICE MUNICIPALE
N° PM/2023/023

PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « A NOUS LA RUE »

Le Maire de la commune MARGNY-Lès-Compiègne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 L2213-2,

VU le Code de la route, notamment Les articles R.411-2, R.411-28 et R.417-10

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU les articles R 130-2 et R 250-1 du Code Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal en date du 05 juin 2023, portant sur la réglementation générale de la circulation et de stationnement,

VU la demande formulée par service de l'environnement, Développement durable et Budget participatif, de la ville de Margny-lès-Compiègne,

CONSIDERANT que l'organisation de cette festivité peut présenter des risques à l'égard des riverains et à l'ensemble des participants;

CONSIDERANT que par mesure préventive, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et la stationnement sur le lieu de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 03 septembre 2023, la circulation et le stationnement seront interdite de 12h00 à 19h00 sur l'ensemble de la rue Jean-Jaurès.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire au respect de ces prescriptions sera mise en place par les Services Techniques de la Ville, conformément aux dispositions relatives à la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Compiègne, Messieurs les responsables de la Police Municipale et des services techniques, ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Fait à Margny-Lès-Compiègne, le 22 aout 2023



Pour le Maire,
Philippe RECTON

Adjoint au Maire chargé de la Sécurité